



Procès-verbal du conseil municipal du 05 mai 2026

L'an deux mille vingt-six, le cinq mai, à 20h00, le conseil municipal de la commune de CROLLES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Philippe LORIMIER, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 28 avril 2026.

PRESENTS :

Présents : 25
Représentés : 4
Absents : 0
Votants : 29

Mmes Isabelle DUMAS, Laure FAYOLLE, Sylvaine FOURNIER, Annie FRAGOLA, Solenn GOASDOUE, Charlotte LABEYRIE, Françoise LANNOY, Rebecca NALLET, Clémentine POURADIER-DUTEIL, Sophie PROUTIERE GRANGEAT, Caroline RENOUF, Annie TANI.

MM. Patrick AYACHE, Pierre-Jean CRESPEAU, Adrien EDUARDO-PEDONE, Didier GERARDO, Adelin JAVET, Sébastien KEJIKIAN, Patrick LE PENDEVEN, Alexandre LEOPOLD, Marc LIZERE, Philippe LORIMIER, Philippe MARROT, Serge POMMELET, Eric ROETS.

ABSENTS ET REPRESENTES :

Mmes Laetitia FAURE (pouvoir à Philippe LORIMIER), Barbara LUCATELLI (pouvoir à Isabelle DUMAS).

MM. Pierre BONAZZI (pouvoir à Patrick AYACHE), Richard PEROT (pouvoir à Françoise LANNOY)

ABSENTS :

-

Mme Annie FRAGOLA a été élue secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal, conformément à l'ordre du jour, a débattu et pris les décisions qui suivent.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 AVRIL 2026

Monsieur le Maire remarque qu'il y a une erreur dans les tableaux des votes (qui indiquent le nom de M. PEYRONNARD) mais que les décomptes et les chiffres des votes sont justes. Il dit que cela sera rectifié.

Mme RENOUF dit qu'à la page 5, après l'intervention de monsieur le Maire, et avant l'intervention de Mme LABEYRIE, il y a eu une intervention de madame TANI à 28 minutes 58 sur la vidéo, qu'elle n'a pas retrouvée dans le PV et qui indiquait : « Juste une dernière chose, vous pensez sérieusement qu'on peut envisager de construire une nouvelle école et d'expliquer cela aux citoyens, sur l'argent public ? Quand, en trois rentrées scolaires, on perd quasiment 80 enfants sur la commune, elle est où la responsabilité ? ».

Monsieur le Maire acquiesce et indique que cela a également été signalé par Mme TANI. Cela sera bien évidemment réinscrit à la demande de Mme TANI.

Monsieur le Maire propose de passer à l'approbation, avec bien évidemment les deux amendements, c'est-à-dire la suppression de la ligne « monsieur Patrick PEYRONNARD » et les éléments dits en conseil municipal par Mme TANI.

[3 abstentions : Mmes GOASDOUE, LABEYRIE, M. EDUARDO-PEDONE]

A propos des trois abstentions, il demande si le contenu n'est pas conforme à ce que les personnes attendaient parce que, quand on s'abstient, cela veut dire qu'il y a une raison à l'abstention, sauf erreur de sa part.

M. EDUARDO-EDONE dit que pas forcément, on peut s'abstenir pour d'autres raisons aussi.

Mme GOASDOUE dit qu'elle n'était pas présente lors de ce conseil municipal, et à la lecture des propos, elle a été un peu choquée du ton employé, notamment dans les réponses qui étaient formulées par l'équipe de monsieur le Maire. Elle dit que ce qui l'a un peu gênée sur la lecture des propos, c'est le respect que l'on se doit les uns envers les autres.

Philippe LORIMIER indique que c'est un peu surprenant, mais qu'il prend acte de la liberté de vote. Un compte rendu, c'est un compte rendu. C'est le compte rendu des propos tenus dans cette assemblée. Ces propos sont justes, ils sont fidèles, sous réserve des quelques amendements complémentaires.

Le fait que Mme GOASDOUE ne soit pas d'accord avec les propos tenus, c'est une autre chose. Elle peut le dire en conseil. Mais il ne comprend pas pourquoi elle n'approuve pas ce compte rendu, qui est un compte rendu fidèle. Mais cela lui appartient. Il dit qu'on ne va pas rentrer dans le détail des explications de vote.

Le procès-verbal du conseil municipal du 10 avril 2026 est arrêté à l'unanimité des suffrages exprimés (3 abstentions : Mmes GOASDOUE, LABEYRIE, M. EDUARDO-PEDONE.

*

* *

ORDRE DU JOUR

1. AFFAIRES TECHNIQUES - URBANISME - FONCIER

- 1.1. AUTORISATION AU MAIRE DE SIGNER 2 CONVENTIONS DE SERVITUDE AU PROFIT D'ENEDIS, POUR LA POSE D'UN POSTE ET D'UNE CANALISATION SOUTERRAINE – PARCELLES AZ N°26-27-101 ET 106
- 1.2. ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION BB N°218 DANS LE CADRE D'UNE ATTRIBUTION SAFER RHONE ALPES
- 1.3. ACQUISITION ET CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DE LA PARCELLE AA N°251 – RUE JEAN VILAR

3. AFFAIRES JURIDIQUES

- 3.1 DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION POUR LE DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION (ADEF)
- 3.2 DESIGNATION DU DELEGUE DE LA COMMUNE A L'ASSEMBLEE GENERALE DE LA SAEM DES POMPES FUNEBRES INTERCOMMUNALES
- 3.3 DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA COMMUNE AU SEIN DES INSTANCES DE L'AGENCE D'URBANISME DE LA REGION GRENOBLOISE (AURG)
- 3.4 DROIT A LA FORMATION DES ELUS

4 AFFAIRES SOCIALES

- 4.1 ELECTION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

7. AFFAIRES SCOLAIRES

7.1 SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES POUR SOUTENIR DES PROJETS POUR LES ECOLES PRIMAIRES LA CASCADE ET PRIMAIRE LES SOURCES

9. RESSOURCES HUMAINES

9.1 TABLEAU DES POSTES CREATION DE POSTES

1 – AFFAIRES TECHNIQUES – URBANISME – ENVIRONNEMENT

Délibération n° 54-2026 : AUTORISATION AU MAIRE DE SIGNER 2 CONVENTIONS DE SERVITUDE AU PROFIT D'ENEDIS, POUR LA POSE D'UN POSTE ET D'UNE CANALISATION SOUTERRAINE – PARCELLES AZ N°26-27-101 ET 106

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L2241-1 et L2122-21,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et, notamment, son article L2122-4,

Vu la délibération n°03-2026 du 30 janvier 2026,

Vu l'avis du pôle d'évaluation des domaines n°2026-38140-20386 en date du 31/03/2026,

Vu les projets de convention de servitude et les plans annexés,

Le rapporteur informe le Conseil municipal que la société ENEDIS souhaite procéder à des travaux sur le domaine communal, dans le cadre de la mise en place d'une borne de recharge pour véhicules électriques dans l'enceinte de STMicroelectronics. Dans cet objectif, ENEDIS s'était rapproché de la commune fin 2025 afin d'obtenir l'autorisation d'implanter ses équipements sur les parcelles AZ n°27 et AZ n°106, propriétés de la commune.

Par délibération n°03-2026 du 30 janvier 2026, le conseil municipal avait donné son accord pour l'établissement à demeure d'une canalisation souterraine sur les parcelles AZ n°27 et 106.

Le projet initial ayant été modifié à la demande d'Enedis, il convient d'abroger la délibération n°03-2026 du 30 janvier 2026 autorisant Monsieur le Maire à signer la convention de servitude.

Le rapporteur informe le conseil municipal que les travaux définis dans le nouveau projet consistent en :

- sur les parcelles AZ n°26 et AZ n°27, l'implantation d'un poste de transformation et de ses accessoires alimentant le réseau de distribution publique d'électricité,
- sur les parcelles AZ n°26, AZ n°27, AZ n°101, AZ n°106, l'implantation de 3 canalisations souterraines et leurs accessoires, dans une bande d'un mètre de large sur une longueur totale d'environ 155 mètres,
- sur la parcelle AZ n°101, l'implantation d'un coffret de raccordement et ses accessoires.

Pour ce faire, 2 conventions de servitudes, conclues pour la durée de vie des ouvrages, doivent être établies entre ENEDIS et la commune.

D'une manière générale, ENEDIS pourra exploiter les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (surveillance, entretien, réparation, remplacement, rénovation).

Ces conventions seront authentifiées par acte notarié, en vue de leur publication au Service de la Publicité Foncière, les frais dudit acte restant à la charge d'ENEDIS.

Le rapporteur indique que 2 indemnités forfaitaires seront versées à la commune par ENEDIS : 1 000 € pour la servitude relative au poste de transformation et 312 € pour celle relative aux canalisations souterraines. Ces montants ont été admis par le pôle d'évaluation des domaines en date du 31/03/2026.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- d'abroger la délibération n°03-2026 du 30 janvier 2026 ;
- d'approuver les conventions à intervenir avec ENEDIS concernant les travaux listés ci-dessus ;
- d'autoriser M. le Maire à signer toutes les pièces et actes découlant de la présente et notamment ladite convention de servitude.

Débat

Sans débats.

Les votes

NOMS	PRÉNOMS	POUR	CONTRE	ABSTENTION	POUVOIR
AYACHE	Patrick	x			Patrick AYACHE
BONAZZI	Pierre	x			
CRESPEAU	Pierre-Jean	x			
DUMAS	Isabelle	x			Philippe LORIMIER
EDUARDO-PEDONE	Adrien	x			
FAURE	Laetitia	x			
FAYOLLE	Laure	x			
FOURNIER	Sylvaine	x			
FRAGOLA	Annie	x			
GERARDO	Didier	x			
GOASDOUE	Solenn	x			
JAVET	Adelin	x			
KEJIKIAN	Sébastien	x			
LABEYRIE	Charlotte	x			
LANNOY	Françoise	x			
LE PENDEVEN	Patrick	x			
LEOPOLD	Alexandre	x			
LIZERE	Marc	x			
LORIMIER	Philippe	x			Isabelle DUMAS
LUCATELLI	Barbara	x			
MARROT	Philippe	x			
NALLET	Rebecca	x			Françoise LANNOY
PEROT	Richard	x			
POMMELET	Serge	x			
POURADIER-DUTEIL	Clémentine	x			
PROUTIERE-GRANGEAT	Sophie	x			
RENOUF	Caroline	x			
ROETS	Eric	x			
TANI	Annie	x			
TOTAL		29	0	0	4

Délibération n°55 - 2026 : ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE ECTION BB N°218 DANS LE CADRE D'UNE ATTRIBUTION SAFER RHONE ALPES

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L2241-1 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L1111-1 ;

Vu le Code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L.141-1 et suivants et R.142-1 et suivants ;

Vu la convention de partenariat du 04/11/1999 définissant les domaines d'intervention de la SAFER en zone agricole et naturelle ;

Vu la délibération n°6476 du 01/02/2002 décidant de laisser en stock SAFER la parcelle BB n°64 de laquelle est issue la parcelle BB n°218 objet de la présente ;

Vu la convention d'intervention foncière conclue le 14/06/2006 entre la commune et la SAFER Rhône Alpes et renouvelée tacitement, encadrant la réalisation d'opérations foncières par la SAFER avec mise en réserve préfinancée par la commune ;

Considérant l'avis de publicité relatif à l'appel de candidatures préalables aux attributions effectué par la SAFER le 04/08/2025 en application des articles L141-1, L141-2, L143-3, L143-7-2 et R142-3 du code rural et de la pêche maritime ;

Considérant la candidature formelle déposée par la commune par mail le 06/08/2025 ;

Considérant l'avis consultatif du comité technique départemental en vue de l'arbitrage collégial des candidatures et l'approbation du projet d'attribution par les commissaires du gouvernement de la SAFER,

Considérant le projet de promesse unilatérale d'achat ci-annexé, portant sur l'acquisition de la parcelle BB n°218 par la commune ;

Monsieur le 7^{ème} adjoint chargé de l'urbanisme et foncier expose au conseil municipal qu'en 1999, la commune s'est lancée dans une démarche de constitution de réserve foncière de parcelles agricoles en lien avec ses projets de développement local et d'infrastructure routière.

Dans le cadre d'une convention d'intervention foncière, la SAFER s'est chargée d'acquérir des parcelles et de les mettre en réserve au profit de la commune, en supportant les coûts de gestion et d'exploitation afférents. La commune, quant à elle, a versé par anticipation le montant du prix de revient des parcelles (prix principal d'acquisition, frais d'acquisition et annexes, honoraires d'intervention de la SAFER), auquel s'ajoutent des frais de gestion à hauteur de 2% par an de la valeur moyenne des biens en stock.

Au fil des années, la commune a fait l'acquisition d'une partie des parcelles mises en réserve et a autorisé la sortie du stock de certaines autres, cédées à des exploitants agricoles.

Monsieur le 7^{ème} adjoint chargé de l'urbanisme et foncier rappelle qu'en 2025, la SAFER a fait connaître à la commune son souhait de « déstocker » les 6,3 Ha restant en réserve, ce que la commune a accepté.

En vertu des dispositions légales et statutaires régissant les rétrocessions consenties par la SAFER, l'organisme a attribué à la commune de Crolles la parcelle cadastrée BB n°218, d'une superficie de 406 m², constituant en partie l'assiette des jardins familiaux de Pré Pichat, mis à disposition de la population par la commune.

La parcelle est estimée à 337,52 €, montant déjà préfinancé par la commune en 2002. La commune devra s'acquitter des frais de gestion du stockage relatifs à cette parcelle de 2002 à 2025, estimés à 154,14 €, et des frais de notaire.

De plus, la commune devra s'engager à poursuivre, pendant une durée de 15 ans, le projet de jardins familiaux tel qu'il a été agréé par la SAFER.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- D'acquérir auprès de la SAFER Rhône-Alpes la parcelle cadastrée BB n°218 pour une superficie de 406 m² ;
- D'acter le fait que cette acquisition a déjà été préfinancée par la commune en 2002 dans le cadre d'une démarche de constitution de réserves foncières et que demeurent uniquement à la charge de la collectivité les frais de stockage dus à la SAFER au titre de la gestion du bien depuis 2002 et les frais de notaire ;
- D'autoriser M. le Maire à signer la promesse unilatérale d'achat transmise par la SAFER, l'acte authentique de transfert de propriété, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 24

CONTRE : 0

ABSENCES : 5 (Mmes Laure FAYOLLE, Solenn GOASDOUE, Charlotte LABEYRIE, Caroline RENOUF ; M. Adrien EDUARDO-PEDONE).

Débat

Monsieur le Maire précise que SAFER est l'acronyme de Société d'aménagement foncier et d'établissement rural. C'est une entité qui est sous la tutelle du ministère de l'Agriculture et des Finances, et qui vise à l'achat de biens fonciers pour l'aménagement du territoire et également la protection d'un certain nombre d'espaces agricoles.

M. AYACHE expose.

Mme FAYOLLE dit qu'elle a pu obtenir l'annexe concernant les risques et les pollutions. Cela concerne apparemment les risques naturels inhérents à la commune. Par contre, au niveau pollution, elle ne sait pas si elle a suffisamment bien lu, mais elle n'a pas vu d'informations concernant des pollutions. Elle dit que c'est près de la route, près de l'autoroute.

M. AYACHE dit que ce n'est même pas une centaine de mètres de l'autoroute.

Mme FAYOLLE interroge sur l'existence de demandes d'utilisation comme jardin dans cette zone qui est proche de l'autoroute. Elle croit que c'est la zone d'accueil des gens du voyage.

M. AYACHE dit que les gens du voyage sont ici, et que la zone dont il vient de parler, c'est celle-là [*il montre les zones concernées*]. Il y a une autre zone de jardins familiaux de l'autre côté, mais elle n'est pas en question pour le moment.

Mme FAYOLLE demande s'il y aura des demandes sur cette zone qui est un peu excentrée ?

Monsieur le Maire répond que oui, que ces surfaces sont déjà occupées par des jardins familiaux ; les gens font des demandes en fonction des libérations. C'est exactement le même principe de fonctionnement que les jardins familiaux qui sont dans le parc Jean-Claude-Paturel, mais les parcelles sont un peu plus grandes. Il dit que parfois, il y a moins d'intérêt pour certains de cultiver là-bas, mais que toutes ces parcelles sont occupées aujourd'hui.

Mme RENOUF, pour en revenir à la question que posait Laure FAYOLLE, demande si la commune a des chiffres sur la pollution par rapport aux débris de pneus, par rapport à la pollution atmosphérique.

Monsieur le Maire dit qu'il n'aura échappé aux personnes que bon nombre de cultures sont au ras de l'autoroute. Il dit que forcément, il y a de la pollution atmosphérique, comme dans l'ensemble de la vallée. Par contre, il n'y a pas de pollution de sol. Ce qui est important, c'est de vérifier la pollution des sols. Par contre, bien évidemment, il y a de la pollution atmosphérique qui est existante, comme partout sur l'ensemble du territoire, ni plus ni moins. Mais tout cela est ventilé par le vent, c'est déplacé, sauf quand on a des endroits comme dans le cœur de Crolles, où là, on a une zone extrêmement contrainte. Il y a quelques instants, le conseil a évoqué la SAFER et la préemption qui a été faite par la ville de Crolles, en tout cas la demande de portage foncier qui a été faite par la ville de Crolles pour réaliser un projet de déviation dans les années 2000. Il sait que certains ne sont pas favorables à ces projets de déviation, mais que néanmoins, aujourd'hui, on a sur la route départementale près de 10 000 véhicules par jour et des gens subissent au quotidien des phénomènes de pollution qui sont particulièrement concentrés. On peut voir sur Air Atmo, sur le secteur de la rue de la Résistance, qu'il y a plus de pollution que plus loin. Il y a des effets de pollution, bien sûr, mais c'est une pollution atmosphérique.

Mme GOASDOUE demande, en lien avec ce que viennent de dire Mme RENOUF et Mme FAYOLLE, s'il est opportun de maintenir ces jardins, à terme, à proximité de l'autoroute. Elle demande s'il ne serait pas envisageable de les imaginer à un autre endroit puisque l'autoroute est un facteur de nuisance particulière, et surtout de pollution plus importante.

Monsieur le Maire dit qu'il entend qu'il y a une nuisance sonore mais il n'a pas la capacité aujourd'hui d'avoir une précision sur le risque de pollution de ce qui est cultivé à cet endroit-là. C'est un lieu qui a toujours été utilisé. Après, il faut peut-être s'interroger, mais il n'est pas sûr que l'on trouve facilement des fonciers pour permettre aux gens qui cultivent là-bas de trouver la même surface cultivable sur un autre lieu au niveau de la ville de Crolles. C'est une chose que l'on peut regarder. Il n'est pas fermé sur ces sujets-là. Mais il rappelle que la pollution est globale sur ce territoire, même si la qualité de l'air s'est quand même améliorée. Il suffit de regarder le plan de prévention atmosphérique, on en est au PPA3.

Mme GOASDOUE demande si l'on a des résultats, des captations, des prélèvements qui sont faits à ces endroits.

Monsieur le Maire répond qu'aujourd'hui il y a un capteur sur la ville de Crolles et qu'à partir de ce capteur, de la connaissance de la circulation et des différents polluants atmosphériques, il y a une modélisation qui est faite. Cette modalisation, tout le monde peut la voir sur Air Atmo. Bien évidemment, il y a plus de pollution le long des axes qu'en dehors des axes. Il dit qu'on a donc des mesures.

Mme GOASDOUE dit qu'elle pensait à la pollution des sols.

Monsieur le Maire répond qu'il n'y a pas de mesure à cet endroit-là sur la pollution des sols.

Mme GOASDOUE dit qu'on est quand même à proximité de l'autoroute et d'un passage routier important. Elle demande si on n'envisage pas d'en faire à terme.

Monsieur le Maire dit qu'aujourd'hui, on n'envisage pas d'en faire. A ce moment-là, on va tout analyser partout. Il demande si on analyse aussi dans les jardins collectifs qui sont dans le parc Jean-Claude-Paturel, si on analyse les terres agricoles qui sont à proximité de ST.

Monsieur AYACHE dit qu'il n'est pas sûr que tous les agriculteurs soient contents d'avoir des résultats sur toutes ces analyses.

Monsieur le Maire dit que tout ceci est regardé par les services de l'État, parce que, bien évidemment, une activité industrielle est soumise à déclaration. Il y a donc des analyses qui sont faites, notamment quand ST est passé au seuil Seveso haut. Il dit que bien évidemment, les analyses ont été faites et qu'il y a des suivis dans le temps qui sont faits.

M. EDUARDO-PEDONE observe que la qualité des sols de ST est analysée du fait qu'il s'agit d'un site Seveso haut. Il remarque que la question qu'il se pose est surtout de savoir s'il est sain de cultiver à cet endroit-là, sachant que c'est à côté de l'autoroute, qu'il s'agisse de pollution de l'air ou de pollution des sols.

Monsieur le Maire répond que l'on peut regarder pour faire un prélèvement, mais qu'il faut regarder quel type de polluants on va analyser, parce qu'il y a toute une batterie de polluants. Il faut voir quel coût cela représente. Il dit qu'il n'est pas hostile à ce qu'on regarde. Cela permettra de trancher la question.

M. LIZERE observe qu'à Pré Pichat, il y a neuf parcelles de terre. Il dit qu'aux îles du Raffour, il y en a quatorze. Sur la totalité des jardins sur Crolles, il y en a 102 qui sont proposés aux habitants de la commune. Donc, neuf à Pré Pichat et quatorze au Raffour.

Monsieur le Maire propose de passer au vote pour que, malgré tout, dans un premier temps, on puisse maintenir les jardins familiaux sur ce secteur.

Les votes

NOMS	PRÉNOMS	POUR	CONTRE	ABSTENTION	POUVOIR
AYACHE	Patrick	x			Patrick AYACHE
BONAZZI	Pierre	x			
CRESPEAU	Pierre-Jean	x			
DUMAS	Isabelle	x			
EDUARDO-PEDONE	Adrien			x	
FAURE	Laetitia	x			Philippe LORIMIER
FAYOLLE	Laure			x	
FOURNIER	Sylvaine	x			
FRAGOLA	Annie	x			
GERARDO	Didier	x			
GOASDOUE	Solenn			x	
JAVET	Adelin	x			

KEJIKIAN	Sébastien	x			
LABEYRIE	Charlotte			x	
LANNOY	Françoise	x			
LE PENDEVEN	Patrick	x			
LEOPOLD	Alexandre	x			
LIZERE	Marc	x			
LORIMIER	Philippe	x			
LUCATELLI	Barbara	x			Isabelle DUMAS
MARROT	Philippe	x			
NALLET	Rebecca	x			
PEROT	Richard	x			Françoise LANNOY
POMMELET	Serge	x			
POURADIER-DUTEIL	Clémentine	x			
PROUTIERE-GRANGEAT	Sophie	x			
RENOUF	Caroline			x	
ROETS	Eric	x			
TANI	Annie	x			
TOTAL		24	0	5	4

Délibération n° 56-2026 : ACQUISITION ET CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DE LA PARCELLE AA N°251 – RUE JEAN VILAR

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L2241-1,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et, notamment, son article L1111-1,

Vu le Code de la voirie routière, et, notamment, son article L141-3,

Considérant que la parcelle AA n°251 constitue un reliquat issu de l'alignement de la rue Jean Vilar et qu'elle est nécessaire à la continuité et à la sécurisation de la voie publique,

Considérant que l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par les voies,

Monsieur le 7^{ème} adjoint en charge de l'urbanisme et du foncier informe les membres du conseil municipal du fait que Madame R., propriétaire au 25 rue Jean Vilar, s'est rapprochée de la commune en vue de la cession de la parcelle cadastrée AA n°251. Cette parcelle, d'une contenance de 54 m², constitue une portion de la rue Jean Vilar.

Madame R. a donné son accord pour une cession à l'euro symbolique avec dispense de paiement. Les frais relatifs au transfert de propriété seront à la charge de la commune.

Cette parcelle à usage de voie étant ouverte à la circulation, elle sera classée dans le domaine public communal.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- D'acquérir à l'euro symbolique avec dispense de paiement de la parcelle AA n°251 et la classer dans le domaine public communal,
- D'autoriser M. le Maire à signer tous les actes et documents afférents à cette acquisition.

Débat

M. le Maire demande s'il faut analyser le sol avant d'intégrer au domaine public.

Caroline RENOUF dit qu'il y a quand même de réelles questions par rapport à la pollution, c'est pour cela qu'ils se sont permis de poser la question tout à l'heure. S'agissant de cette délibération, elle demande si l'on sait à peu près combien de cas similaires il reste ? Elle demande s'il y a une stratégie particulière de la commune, et si, par exemple, on attend que les propriétaires se manifestent, ou si la commune a une attitude active. Par ailleurs, en statu quo, elle demande si, lorsque la personne ne s'est pas manifestée, elle reste propriétaire. Si oui, quelles sont les implications légales en cas d'accident ou d'incident ?

Monsieur le Maire répond que madame RENOUF a été et est encore conseillère municipale et qu'elle a donc dû voir passer une délibération qui visait à régulariser un bon nombre de petits parcellaires. C'est M. Gilbert CROZES qui a présenté cette délibération. Il n'a plus en tête le nombre de parcelles que cela représentait, parce qu'on a un dispositif légal qui leur permettait d'agir. Aujourd'hui, les services sont mobilisés pour continuer à apurer ces éléments. C'est un héritage, parce qu'il y a 20 ou 30 ans, les choses se passaient un peu à la bonne franquette. Et cela n'est pas toujours suivi par les notaires, parce que les notaires n'ont pas de rémunération sur ce sujet. En gros, le service urbanisme a un certain nombre de dossiers sur lesquels il relance régulièrement le notaire pour que tout cela soit apuré au fur et à mesure du temps. Il y a donc une vraie volonté de régulariser, parce que c'est important. C'est beaucoup plus important depuis que la communauté de communes a pris la compétence eau et assainissement, parce que sous les voiries, il y a l'eau et l'assainissement. Tant que la commune a été responsable de l'eau et de l'assainissement, il n'y a pas eu de difficultés, parce que même si cette parcelle de voirie n'était pas officiellement, par un acte notarié, rentrée dans le domaine public de la ville, la commune intervenait. Aujourd'hui, la commune engage ces régularisations parce que la communauté de communes — le cas s'est présenté précédemment — refusait d'intervenir, car elle considérait que c'était une parcelle privée, bien que techniquement ils étaient sous une voie publique. Il dit que donc la commune continue à régulariser parce si l'on veut rendre service aux habitants avec une efficacité d'intervention de la régie des eaux et de l'assainissement, il faut apurer le sujet. Il dit que donc oui, c'est en cours.

Patrick AYACHE dit qu'il est intervenu un grand nombre de fois lors du précédent mandat et qu'il pense que, sur le mandat à venir, il y aura encore pas mal de régularisations.

Les votes

NOMS	PRÉNOMS	POUR	CONTRE	ABSTENTION	POUVOIR
AYACHE	Patrick	x			Patrick AYACHE
BONAZZI	Pierre	x			
CRESPEAU	Pierre-Jean	x			
DUMAS	Isabelle	x			
EDUARDO-PEDONE	Adrien	x			Philippe LORIMIER
FAURE	Laetitia	x			
FAYOLLE	Laure	x			
FOURNIER	Sylvaine	x			
FRAGOLA	Annie	x			
GERARDO	Didier	x			
GOASDOUE	Solenn	x			
JAVET	Adelin	x			
KEJIKIAN	Sébastien	x			
LABEYRIE	Charlotte	x			
LANNOY	Françoise	x			
LE PENDEVEN	Patrick	x			
LEOPOLD	Alexandre	x			
LIZERE	Marc	x			
LORIMIER	Philippe	x			

LUCATELLI	Barbara	x			Isabelle DUMAS
MARROT	Philippe	x			
NALLET	Rebecca	x			
PEROT	Richard	x			Françoise LANNOY
POMMELET	Serge	x			
POURADIER-DUTEIL	Clémentine	x			
PROUTIERE-GRANGEAT	Sophie	x			
RENOUF	Caroline	x			
ROETS	Eric	x			
TANI	Annie	x			
TOTAL		29	0	0	4

3 – AFFAIRES JURIDIQUES

Délibération n° 57-2026 : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION POUR LE DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION (ADEF)

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L2121-21 et L2121-33,

Considérant que la commune de Crolles est représentée au sein du conseil d'administration de l'ADEF par une personne titulaire et un suppléant.

Le rapporteur rappelle que le mandat des conseillers municipaux représentant la commune au sein des différents organismes extérieurs a pris fin lors du renouvellement du conseil municipal.

Il est, par conséquent, proposé d'élire un nouveau représentant et son suppléant au sein du conseil d'administration de l'ADEF pour la durée du mandat à venir.

Monsieur le Maire sollicite le dépôt des candidatures.

Les candidatures suivantes ont été enregistrées :

- Crolles 2026 : M. Adrien EDUARDO-PEDONE (titulaire), Mme Solenn GOASDOUE (suppléante)
- Vivre Crolles : M. Serge POMMELET (titulaire), M. Marc LIZERE (suppléant)

Le secret du scrutin ayant été levé, il est procédé au vote à main levée et à la majorité absolue.

- M. Adrien EDUARDO-PEDONE (titulaire) : 5 voix, Mme Solenn GOASDOUE (suppléante) : 5 voix
- M. Serge POMMELET (titulaire) : 21 voix M. Marc LIZERE (suppléant) : 21 voix
- 3 abstentions

A l'issue du vote, sont désignés au sein du conseil d'administration de l'association pour le développement de l'emploi et de la formation (ADEF), à la majorité absolue des voix :

M. Serge POMMELET (titulaire) et M. Marc LIZERE (suppléant).

Débat

Sans débats.

Délibération n° 58 - 2026 : DESIGNATION DU DELEGUE DE LA COMMUNE AUX INSTANCES DE LA SAEM DES POMPES FUNEBRES INTERCOMMUNALES - PFI
--

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L1521-1 et L2121-21,

Considérant les statuts de la société anonyme d'économie mixte locale des Pompes Funèbre Intercommunales de la région grenobloise ;

Monsieur le Maire rappelle que l'élection des nouveaux conseillers municipaux a mis fin aux mandats des représentants de la commune au sein des différents organismes extérieurs, notamment pour les Pompes Funèbres Intercommunales de la région grenobloise, dans lesquelles la commune de Crolles est représentée.

Le délégué représente la commune à l'assemblée générale et à l'assemblée spéciale.

Monsieur le Maire sollicite donc le dépôt des candidatures pour représenter la commune au sein de cette société durant le mandat à venir.

Les candidatures suivantes ont été enregistrées :

- Crolles 2026 : Mme Charlotte LABEYRIE
- Vivre Crolles : Mme Annie FRAGOLA

Le secret du scrutin ayant été levé, il est procédé au vote à main levée et à la majorité absolue.

- Mme Charlotte LABEYRIE (5 voix)
- Mme Annie FRAGOLA (21 voix)
- 3 abstentions

A l'issue du vote, Mme Annie FRAGOLA est désignée au sein de la SAEM des pompes funèbres intercommunales – PFI, à la majorité absolue des voix.

Débat

Monsieur le Maire dit que les travaux avancent sur les PFI. On peut peut-être escompter une inauguration en septembre. Il y a un peu de retard sur les travaux ; ils leur avaient parlé du mois de juin mais il pense que ce sera plutôt septembre. En tout cas, les travaux avancent, les plantations ont été réalisées et un point a été fait ce matin avec les représentants des PFI sur l'état d'avancement du chantier. Ce sera important, ce sera un nouveau service à la population, pas seulement la population crolloise, mais la population du territoire du Grésivaudan, si les gens souhaitent utiliser les services des PFI.

Délibération n° 59 - 2026 : DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA COMMUNE AU SEIN DES INSTANCES DE L'AGENCE D'URBANISME DE LA REGION GRENOBLOISE (AURG)
--

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L2121-21, L2121-29 et L2121-33, La Commune de Crolles est adhérente à l'Agence d'urbanisme de la région grenobloise.

A ce titre et conformément aux statuts, elle dispose d'un délégué titulaire pour la représenter à l'assemblée générale.

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal d'élire au scrutin secret (sauf accord contraire à l'unanimité) et à la majorité absolue, un représentant de la commune au sein de l'Agence d'Urbanisme de la Région Grenobloise (AURG).

Les candidatures suivantes ont été enregistrées :

- Crolles 2026 : M. Adelin JAVET
- Vivre Crolles : M. Patrick AYACHE

Le secret du scrutin ayant été levé, il est procédé au vote à main levée et à la majorité absolue.

- Crolles 2026 : M. Adelin JAVET (5 voix)

- Vivre Crolles : M. Patrick AYACHE (21 voix)
- 3 abstentions

A l'issue du vote, M. Patrick AYACHE est désigné représentant de la commune de Crolles au sein des instances de l'agence d'urbanisme de la région grenobloise (AURG) à la majorité absolue.

Débat

Sans débats.

Délibération n° 60 -2026 : DROIT A LA FORMATION DES ELUS

Vu les articles L2123-12 à 14, L2123-16 et R2123-12 à 14 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération 16-2026 relative au vote du budget primitif de la commune de Crolles,

Considérant qu'en vertu des articles susvisés, « les membres d'un conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions » et qu'« une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation »,

Considérant que le conseil municipal délibère sur l'exercice du droit à la formation de ses membres dans les trois mois suivant son renouvellement et détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre,

Monsieur le Maire rappelle que, dans le cadre de l'exercice du droit à la formation des élus, constitue une dépense obligatoire de la collectivité, dans la limite des crédits affectés, le remboursement des frais d'enseignement, de déplacement, et de séjour correspondant, selon les dispositions réglementaires en vigueur, ainsi que les pertes de revenus subies par l' élu du fait de l'exercice de son droit à formation (dans la limite des dispositions réglementaires).

Il précise que seuls les organismes ayant fait l'objet d'un agrément par le Ministère de l'Intérieur sont habilités à dispenser des formations aux élus et donnent lieu à une prise en charge par la collectivité.

Concernant le budget affecté à la formation des élus, Monsieur le Maire indique que le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la commune (montant théorique prévu par les textes, majorations comprises pour les communes éligibles) et le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du même montant.

Dans ce cadre, pour l'année 2026, les crédits ouverts au budget communal voté en février 2026 s'élèvent à 8500 €.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de prioriser le droit à formation des élus de ce début de mandat sur les besoins collectifs favorisant la prise de fonction ainsi que les formations thématiques des élus ayant reçu délégation, à savoir :

- Statut de l' élu local,
- Rôle de l' élu local dans l'administration,
- Budget et finances des collectivités territoriales,
- Animation de réunions, prise de parole en public.
- Formations spécifiques sur les domaines de délégations des adjoints et conseillers délégués.

Les demandes de formations individuelles autres seront étudiées au cas par cas, en fonction des crédits restants.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- D'approuver les orientations définies pour l'exercice du droit à la formation par les membres du conseil municipal pour l'année 2026,
- D'approuver une enveloppe de crédits de 8 500 €.

Débat

Monsieur le Maire insiste sur l'importance de la formation et du droit à la formation. Il y a deux modalités de formation. L'une des modalités de formation est gérée par la collectivité, c'est l'objet de la délibération. C'est une dépense obligatoire de la collectivité pour la formation des élus et, en particulier, c'est obligatoire pour les élus qui sont en délégation. Mais les conseillers municipaux ont aussi un droit à la formation que l'on appelle le DIF, droit individuel à la formation. Ce droit individuel à la formation est financé par un prélèvement sur les indemnités des élus, donc au niveau national c'est 1 %. Cela permet de capitaliser, pendant la durée du mandat, 400 € par année de mandat, et il est possible de mobiliser 800 € au maximum par an.

Il le précise parce qu'il voit qu'il y a beaucoup de jeunes ou de gens qui sont encore en activité. Il est possible, si les personnes sont salariées, de mobiliser ce droit individuel à la formation si elles arrêtent leur mandat à la fin de leur mandat. Il est important d'avoir ces éléments-là pour appréhender ce qu'est le rôle d'élu, mais surtout pour compléter leur formation à travers le DIF, droit individuel à la formation.

Ce qui est proposé concerne l'année 2026. C'est encadré, bien évidemment. On ne peut pas mettre 100 000 € sur la formation, c'est encadré par rapport au montant des indemnités versées aux élus. Ce sont 8 500 € qui ont été inscrits au budget. Il faut bien évidemment, pour que l'on puisse l'activer, que l'on vote cette délibération relative au droit à la formation des élus.

Il a demandé aux services de travailler sur deux formations qui lui semblent importantes. Ces formations sont bien évidemment ouvertes à l'ensemble du conseil municipal. Les dates sont déjà calées. Il y a une formation sur « lancer et piloter son mandat sans faux pas : organisation, droit et compétences communales ». Cela permet de comprendre les différents leviers pour organiser le travail de l'équipe municipale, les règles de fonctionnement du conseil municipal. Les formateurs sont souples, ils sont en capacité de répondre à l'ensemble des questions concernant la possibilité d'agir en tant que conseiller municipal ou en tant qu'adjoint. Une deuxième formation est proposée sur les finances communales, c'est un fondamental.

La première formation sur « piloter son mandat » a lieu le samedi 6 juin, de 9 h à 16 h, en salle Belledonne. La deuxième formation concernant les finances a lieu le samedi 4 juillet. Il est important de l'avoir puisqu'on rentre dans l'exercice budgétaire, en tout cas sur la fin de l'année. Elle doit normalement se tenir à l'espace Paul-Jargot, dans une salle à préciser, de 9 h à 16 h.

M. CRESPEAU dit qu'il voudrait saluer ce qui a été fait au niveau de la formation, les propositions qui ont été faites et qui ont été aussi faites lors du dernier mandat. On est sur la continuité du droit à la formation pour les élus. Il précise également que le DIF, ce n'est pas quelque chose qui se substitue au droit à la formation. Ce sont deux choses différentes. Il ne faut pas hésiter à utiliser le droit à la formation des élus, parce qu'il est vrai qu'il lui semble que cela a été sous-utilisé lors du dernier mandat. Il dit qu'il voit que le montant est passé de 10 000 € à 8 500 € entre 2020 et maintenant. Cela s'est réduit.

Monsieur le Maire précise que c'est parce que l'année est plus courte, car on a démarré l'année en mars. C'est pour cela que l'on a inscrit 8 500 €.

M. POMMELET précise à son tour que le montant est ajusté : 10 000 €, 8 000 € sur le début de mandat, parce qu'il y a de nouveaux élus. On estime qu'il peut y avoir des besoins en formation plus importants au début de mandat. En revanche, en 2025, il était de 4 000 €. Il a été doublé pour 2026 parce qu'il y avait des élections. L'année dernière, il a été consommé à hauteur de 3 000 € sur les 4 000 € budgétisés.

Monsieur le Maire dit que ce n'est pas la peine d'inscrire un budget de 20 000 € si on ne le consomme pas. C'est comme tous les affichages du budget prévisionnel. Un budget prévisionnel doit s'établir de la façon la plus juste possible. On peut inscrire des montants prévisionnels que l'on ne tiendra pas mais cela fait partie uniquement de l'annonce politique. Il est contre cette façon de faire. Sur le mandat dernier, il y a eu un taux de réalisation qui avoisinait les 80 %. C'est important d'inscrire et de réaliser, parce que si l'on inscrit et que l'on ne réalise pas, on donne l'impression à la population que l'on va faire et puis, finalement, on ne fait rien ; ce n'est que de l'annonce politique.

Pierre-Jean CRESPEAU dit qu'il y a des modifications budgétaires en fonction des besoins.

Monsieur le Maire acquiesce. Il invite les conseillers à aller aux formations et à ne pas hésiter à faire valoir leurs droits à la formation, y compris le droit individuel à la formation.

Mme GOASDOUE dit qu'elle trouve vraiment intéressant qu'il y ait des formations proposées pour tout le monde. Elle demande si ce sera forcément le samedi.

Monsieur le Maire répond que l'on peut mettre en semaine, toute une journée, mais le problème des formations, c'est qu'elles sont longues. Cela ne peut pas être une formation sur quelques heures. C'est la raison pour laquelle elles sont calées un samedi. Après le jour pourra être adapté si, sur d'autres formations, il y a un besoin et que tout le monde est d'accord pour faire une formation, un mercredi ou un mardi. Il y a aussi des gens qui travaillent et il n'est pas toujours facile de faire valoir ses droits, même dans la fonction publique. Il se souvient d'une adjointe qui a eu du mal à faire valoir ses droits au niveau de la Métropole. Il a fallu qu'il intervienne pour que la cheffe de service autorise. S'adressant à M. EDUARDO-PEDONE, il remarque que si l' élu en charge n'était pas intervenu, on aurait continué à lui mettre des bâtons dans les roues pour exercer son mandat. C'était le fait, non pas des élus, mais des agents de la collectivité.

Les votes

NOMS	PRÉNOMS	POUR	CONTRE	ABSTENTIO N	POUVOIR
AYACHE	Patrick	x			
BONAZZI	Pierre	x			Patrick AYACHE
CRESPEAU	Pierre-Jean	x			
DUMAS	Isabelle	x			
EDUARDO-PEDONE	Adrien	x			
FAURE	Laetitia	x			Philippe LORIMIER
FAYOLLE	Laure	x			
FOURNIER	Sylvaine	x			
FRAGOLA	Annie	x			
GERARDO	Didier	x			
GOASDOUE	Solenn	x			
JAVET	Adelin	x			
KEJIKIAN	Sébastien	x			
LABEYRIE	Charlotte	x			
LANNOY	Françoise	x			
LE PENDEVEN	Patrick	x			
LEOPOLD	Alexandre	x			
LIZERE	Marc	x			
LORIMIER	Philippe	x			
LUCATELLI	Barbara	x			Isabelle DUMAS
MARROT	Philippe	x			
NALLET	Rebecca	x			
PEROT	Richard	x			Françoise LANNOY
POMMELET	Serge	x			
POURADIER-DUTEIL	Clémentine	x			
PROUTIERE-GRANGEAT	Sophie	x			
RENOUF	Caroline	x			
ROETS	Eric	x			
TANI	Annie	x			
TOTAL		29	0	0	4

Délibération n° 61 - 2026 : ELECTION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)

Vu la délibération n°52-2026 du conseil municipal du 10 avril 2026 fixant à 12 le nombre d'administrateurs du CCAS, dont 6 conseillers municipaux.

Considérant que les représentants du conseil municipal au conseil d'administration du centre communal d'action sociale sont élus par un vote à bulletins secrets, au scrutin de liste à la proportionnelle au plus fort reste.

Monsieur le Maire invite les candidats à déposer leur liste.

Mme POURADIER DUTEIL préside l'élection des conseillers municipaux au sein du Conseil d'administration du CCAS. Deux assesseurs sont désignés : M. LE PENDEVEN et M. JAVET.

Les listes suivantes sont enregistrées :

1) *Liste La parole aux Crollois*

- 1- M. LE PENDEVEN
- 2- Mme RENOUF
- 3- Mme FAYOLLE

2) *Liste Vivre Crolles*

- 1- 1- Mme LUCATELLI
- 2- 2- M. KEJIKIAN
- 3- 3- Mme POURADIER-DUTEIL
- 4- M. LEOPOLD
- 5- 5- Mme FOURNIER
- 6- M. MARROT

3) *Liste Crolles 2026, Agir pour demain !*

- 1- M. CRESPEAU
- 2- 2- Mme GOASDOUE
- 3- M. EDUARDO-PEDONE
- 4- Mme LABEYRIE
- 5- Mme JAVET

Au vu des listes candidates, il est procédé à l'élection des six élus membres du Conseil municipal, au sein du Conseil d'administration du CCAS.

Sièges à pourvoir : 6

Suffrages exprimés : 29

Bulletins blancs : 0

Bulletins nuls : 0

Quotient électoral (suffrages exprimés / nombre de sièges à pourvoir) : 4.83

Nombre de voix obtenues par la liste « La Parole aux Crollois » :	3 voix
Nombre de voix obtenues par la liste « Vivre Crolles » :	21 voix
Nombre de voix obtenues par la liste « Crolles 2026, Agir pour demain ! » :	5 voix

Répartition des sièges : Le nombre de sièges obtenu par chaque liste est égal au nombre entier qui résulte de la division du nombre de voix obtenues par le quotient électoral :

Liste « La Parole aux Crollois » : $3 / 4.83 = 0,62 =$	0 siège
--	---------

Liste « Vivre Crolles » : $21/4.83 = 4.34 =$ 4 sièges
Liste « Crolles 2026, Agir pour demain ! » : $5/4.83 = 1.03 =$ 1 siège

Attribution des sièges restants (nombre de voix obtenues - (nombre de sièges obtenus * quotient électoral)) :
Reste de la liste « La Parole aux Crollois » : $3 - (0*4.83) = 3$
Reste de la liste « Vivre Crolles » : $21 - (4*4.83) = 1.68$
Reste de la liste « Crolles 2026, Agir pour demain ! » : $5 - (1*4.83) = 0.17$

La liste « La Parole aux Crollois » qui obtient le plus fort reste se voit attribuer le 6^{ème} siège à pourvoir.

Sont élus au sein du Conseil d'administration du CCAS :

Mme LUCATELLI

M. KEJIKIAN

Mme POURADIER-DUTEIL

M. LEOPOLD

M. CRESPEAU

M. LE PENDEVEN

Débat

Sans débats.

7 – AFFAIRES SCOLAIRES

Délibération n° 62 - 2026 : SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES POUR SOUTENIR DES PROJETS POUR LES ECOLES PRIMAIRES LA CASCADE ET LES SOURCES

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L2121-29 ;

La rapporteure explique que, suivant la volonté du conseil municipal une aide financière communale sous la forme d'une subvention exceptionnelle peut être accordée pour aider au financement de projets.

L'école Primaire La Cascade et l'école Primaire Les Sources ont présenté chacune un projet :

- Pour l'école primaire La Cascade :

L'école met en place un projet exceptionnel à destination de l'ensemble des élèves de l'école, de la maternelle au CM2, soit 216 élèves.

Ce projet consiste en la création et au montage d'un spectacle participatif avec l'aide d'un artiste professionnel également ancien conseiller pédagogique départemental en Education Musicale,

Le spectacle sera présenté aux familles en juin 2026.

Le coût global du projet s'élève à **7 200 €**.

Afin de ne pas réduire les actions éducatives prévues par l'école (projets lecture, sorties au musée, classe échec, projet résistance, convention « on s'amuse », spectacles, etc.), l'école a sollicité **une subvention exceptionnelle de 3 000 €**.

Le reste du budget sera pris en charge par l'école et les actions de la coopérative scolaire avec l'aide des parents d'élèves.

- Pour l'école primaire les Sources :

L'école reconduit son projet linguistique à destination des 2 classes de CM1 et CM2, soit 46 élèves.

Pour rappel ce même projet a déjà été financé par la collectivité en 2024, à hauteur de 2 000 €.

Ce projet consiste en une immersion de 2 jours dans le Vercors, autour d'activités réalisées entièrement en anglais.

Le coût global du projet s'élève à **6580 euros**.

La subvention sollicitée est de **2000 euros** et a pour but d'aider financièrement les familles à participer à ce séjour. Des actions sont également réalisées par l'association des parents d'élèves pour aider un financement.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- D'approuver l'aide de 3000 euros à verser à l'école primaire La Cascade pour le spectacle musical et artistique à destination de l'ensemble des classes de l'école,
- D'approuver l'aide de 2000 euros à verser à l'école primaire Les Sources qui permettra de diminuer les frais à la charge des familles lors de l'organisation de son séjour linguistique à Villard de Lans, à destination des deux classes de CM1 et CM2.

Débat

Sans débats.

Les votes

NOMS	PRÉNOMS	POUR	CONTRE	ABSTENTION	POUVOIR
AYACHE	Patrick	x			
BONAZZI	Pierre	x			Patrick AYACHE
CRESPEAU	Pierre-Jean	x			
DUMAS	Isabelle	x			
EDUARDO-PEDONE	Adrien	x			
FAURE	Laetitia	x			Philippe LORIMIER
FAYOLLE	Laure	x			
FOURNIER	Sylvaine	x			
FRAGOLA	Annie	x			
GERARDO	Didier	x			
GOASDOUE	Solenn	x			
JAVET	Adelin	x			
KEJIKIAN	Sébastien	x			
LABEYRIE	Charlotte	x			
LANNOY	Françoise	x			
LE PENDEVEN	Patrick	x			
LEOPOLD	Alexandre	x			
LIZERE	Marc	x			
LORIMIER	Philippe	x			
LUCATELLI	Barbara	x			Isabelle DUMAS
MARROT	Philippe	x			
NALLET	Rebecca	x			
PEROT	Richard	x			Françoise LANNOY
POMMELET	Serge	x			
POURADIER-DUTEIL	Clémentine	x			
PROUTIERE-GRANGEAT	Sophie	x			
RENOUF	Caroline	x			
ROETS	Eric	x			

TANI	Annie	x			
TOTAL		29	0	0	4

9 – RESSOURCES HUMAINES

Délibération n° 63 - 2026 : TABLEAU DES POSTES CREATION DE POSTES

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu l'arrêté n° DS-2026-015 du Centre de Gestion de l'Isère, portant Liste d'aptitude par voie de promotion interne au grade de rédacteur au titre de l'année 2026 ;

Considérant la délibération n°071-2019 du Conseil municipal portant sur le tableau des effectifs de la collectivité ;

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal de modifier le tableau des effectifs de la commune afin d'adapter le besoin de service public.

DIRECTION DES SERVICES A LA POPULATION

• Pôle Education (Art.L313-1 CGFP)

La Responsable chargée de la gestion des achats et des conventions avec les partenaires pour le pôle éducation, étant partie à la retraite en janvier dernier, la collectivité a mis en place une procédure de recrutement pour la remplacer. Une agente titulaire a été recrutée sur ce poste par mutation interne.

Une nouvelle procédure de recrutement a été lancée afin de remplacer cette agente qui est partie de son poste d'assistante de pôle éducation et de gestion RH. Une lauréate du concours de rédacteur a été retenue pour occuper ce poste. Elle rejoindra la collectivité le 1^{er} juin prochain.

Il est proposé de mettre à jour le tableau des effectifs par la suppression du poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe de l'agente partie à la retraite, et la création du poste de rédacteur territorial dans le cadre du dernier recrutement, afin de mettre à jour le tableau des effectifs comme suit

- Suppression du poste budgétaire suivant :

FILIERE	CADRE D'EMPLOI	GRADE	CATEGORIE	TEMPS DE TRAVAIL HEBDOMADAIRE	N° DE POSTE
ADMINISTRATIVE	REDACTEURS TERRITORIAUX	REDACTEUR PRINCIPAL 1ERE CLASSE	B	Temps complet	RED-P1-2

Création du poste budgétaire suivant :

FILIERE	CADRE D'EMPLOI	GRADE	CATEGORIE	TEMPS DE TRAVAIL HEBDOMADAIRE	N° DE POSTE
ADMINISTRATIVE	REDACTEURS TERRITORIAUX	REDACTEUR	B	Temps complet	RED-4

• Pôle Développement Social (Art.L313-1 CGFP)

La secrétaire d'accueil du pôle développement social partant à la retraite le 30 juin 2026, la collectivité a lancé une procédure de recrutement. La personne retenue sur le poste sera recrutée sur le grade d'adjoint administratif. Il est donc proposé de créer ce poste en concordance au tableau des effectifs comme suit :

FILIERE	CADRE D'EMPLOI	GRADE	CATEGORIE	TEMPS DE TRAVAIL HEBDOMADAIRE	N° DE POSTE
ADMINISTRATIVE	ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX	ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL	C	35	AADM-5

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- De modifier le tableau des effectifs de la commune afin d'adapter le besoin de service public.

Débat

Sans débats.

Les votes

NOMS	PRÉNOMS	POUR	CONTRE	ABSTENTION	POUVOIR
AYACHE	Patrick	x			
BONAZZI	Pierre	x			Patrick AYACHE
CRESPEAU	Pierre-Jean	x			
DUMAS	Isabelle	x			
EDUARDO-PEDONE	Adrien	x			
FAURE	Laetitia	x			Philippe LORIMIER
FAYOLLE	Laure	x			
FOURNIER	Sylvaine	x			
FRAGOLA	Annie	x			
GERARDO	Didier	x			
GOASDOUE	Solenn	x			
JAVET	Adelin	x			
KEJIKIAN	Sébastien	x			
LABEYRIE	Charlotte	x			
LANNOY	Françoise	x			
LE PENDEVEN	Patrick	x			
LEOPOLD	Alexandre	x			
LIZERE	Marc	x			
LORIMIER	Philippe	x			
LUCATELLI	Barbara	x			Isabelle DUMAS
MARROT	Philippe	x			
NALLET	Rebecca	x			
PEROT	Richard	x			Françoise LANNOY
POMMELET	Serge	x			
POURADIER-DUTEIL	Clémentine	x			

PROUTIERE-GRANGEAT	Sophie	x			
RENOUF	Caroline	x			
ROETS	Eric	x			
TANI	Annie	x			
TOTAL		29	0	0	4

*

* *

Monsieur le Maire présente les évènements à venir.

Il indique ensuite que le général de gendarmerie du département change et que le nouveau général prend ses fonctions le jeudi 7. Il dit qu'il sera présent et qu'il représentera la ville.

Monsieur LE PENDEVEN demande à Monsieur le Maire où en est la réflexion sur les futurs locaux de la police municipale.

Monsieur le Maire répond que ce n'est pas fait car l'élection est récente. Il a évoqué le sujet car c'est l'une de leurs priorités et ce sera mis en œuvre. La commune a encore quasiment jusqu'au 14 juillet pour mettre en œuvre. Cela lui permet de répondre à la question de la Parole aux Crollois sur la représentation à la plénière du CLSPD.

Le CLSPD, c'est le Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance. Il propose qu'il y ait, au niveau des oppositions, un représentant ou une représentante par opposition. Il dit que cela permettra à tout un chacun de voir les chiffres présentés par la gendarmerie et de voir que, quand on parle des chiffres et qu'on annonce ces chiffres dans le magazine de Crolles, ce sont les chiffres fournis par la gendarmerie. Cela permettra peut-être d'éteindre certaines légendes urbaines. La date de la plénière n'est pas connue mais en général, c'est en fin d'année, fin novembre ou décembre, pour que l'on puisse avoir le bilan de l'année.

Laure FAYOLLE interroge sur les modalités de distribution des convocations au conseil municipal par la police municipale.

Monsieur PICAUVET, directeur général des services, répond que les convocations sont délivrées ainsi en début de mandat le temps pour les services de recenser les besoins en équipement informatique et d'organiser une formation des élus à l'outil de dématérialisation des convocations. Il dit qu'il espère que cette formation arrivera avant le prochain conseil de manière à ce qu'on ne diffuse plus ni par mail ni par papier. Il invite les élus n'ayant pas encore répondu au service informatique à le faire assez vite.



La séance est levée à 21h15



RÉCAPITULATIF DES DÉLIBÉRATIONS VOTÉES LORS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 MAI 2026

N° projet	N° délibération	Objet
1.1	54-2026	AUTORISATION AU MAIRE DE SIGNER 2 CONVENTIONS DE SERVITUDE AU PROFIT D'ENEDIS, POUR LA POSE D'UN POSTE ET D'UNE CANALISATION SOUTERRAINE – PARCELLES AZ N°26-27-101 ET 106
1.2	55-2026	ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION BB N°218 DANS LE CADRE D'UNE ATTRIBUTION SAFER RHONE ALPES
1.3	56-2026	ACQUISITION ET CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DE LA PARCELLE AA N°251 – RUE JEAN VILAR
3.1	57-2026	DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION POUR LE DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION (ADEF)
3.2	58-2026	DESIGNATION DU DELEGUE DE LA COMMUNE AUX INSTANCES DE LA SAEM DES POMPES FUNEBRES INTERCOMMUNALES - PFI
3.3	59-2026	DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA COMMUNE AU SEIN DES INSTANCES DE L'AGENCE D'URBANISME DE LA REGION GRENOBLOISE (AURG)
3.4	60-2026	DROIT A LA FORMATION DES ELUS
4.1	61-2026	ELECTION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
7.1	62-2026	SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES POUR SOUTENIR DES PROJETS POUR LES ECOLES PRIMAIRES LA CASCADE ET LES SOURCES
9.1	63-2026	TABLEAU DES POSTES CREATION DE POSTES

A Crolles, le 01 JUL. 2026

Philippe LORIMIER
Maire de Crolles


pour le Maire absent
Serge POMMELET 1er Adjoint

LE SECRETAIRE DE SEANCE

